

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2592

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 30**

Supprimer les alinéas 26 à 32.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer le dispositif conventionnel et la pénalité afférente initialement envisagés afin de favoriser l'approvisionnement en médicaments « matures » d'intérêt thérapeutique majeur.

Si ce sujet est une priorité centrale pour le Gouvernement, le dispositif envisagé nécessite d'être discuté avec le secteur avec l'objectif que, dans l'intérêt des patients, les industries pharmaceutiques puissent faire des propositions au cours de l'année 2023 pour garantir le maintien des produits matures sur le marché.